Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Saint-Alban

Plan Local d'Urbanisme

Révision approuvée le 11/04/2013

Mise à jour du PLU

0 – Documents relatifs à la procédure

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE SAINT-ALBAN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de SAINT-ALBAN, approuvé par Délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire de la Commune de Saint-Alban,

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de SAINT-ALBAN est mis à jour à la date du présent arrêté par la création de l'annexe « 537 – Périmètre du droit de préemption urbain ».

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants :

- *« 5-3 – Autres annexes » : intégration d'une annexe « 537 – Périmètre du droit de préemption urbain »*

ARTICLE 3 : Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public :

- **au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole** au 6, Place René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,

- **à la Mairie de Saint-Alban**, Square Georges Brassens – 31 140 Saint-Alban, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 11h30,

Le dossier de mise à jour du PLU sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Saint-Alban et de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de Saint-Alban durant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 27 AOUT 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 28 AOUT 2013
- Publié par affichage :
  - *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 28 AOUT 2013
  - *en mairie, le :*
- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....

SAINT-ALBAN, le 7 Août 2013

Le Maire de SAINT-ALBAN

A

Urbanisme – Marchés Publics
Danielle ROUS
Tél. : 05.62.75.93.95
Fax. : 05.62.75.93.90

urba@mairie-stalban.fr

Monsieur le Directeur
De Toulouse Métropole
6 rue René Leduc BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

A l'attention de Monsieur GOSSET
Chargé d'études PLLU – Responsable Secteur Nord
Service Règlementation Urbaine

N/Réf. : D.R.
objet : mise à jour des annexes du PLU –périmètre du DPU

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre lettre transmise par mail le 5 Août 2013 et vous informe que le projet d'arrêté portant mise à jour du PLU de la commune, ne fait l'objet de ma part d'aucune observation particulière, les horaires de la Mairie se révèlent tout à fait exacts.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir une exemplaire dudit arrêté pour affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ALBAN - 31 - Hte Garonne -

R. STRAMARE